

LA PARITÉ, POURQUOI PAS ?

LE PR LOUIS FAVOREU, dans une contribution sur la parité publiée dans le dernier rapport annuel du Conseil d'État¹, ouvre son article en plagiant la célèbre formule d'un de ses collègues : « Laïcité : le mot sent la poudre. » « Parité : le mot sent la poudre », écrit-il donc. Il nous semble rendre compte ainsi, avec justesse, des réactions suscitées par la demande de parité des femmes et des hommes dans la représentation. L'inscription de celle-ci dans la loi est en effet ressentie par des juristes, des philosophes, des politologues, des historiens notamment, comme rien moins qu'une atteinte insupportable à la République. En contribuant voici quelques années à lancer le débat sur le sujet², nous présentons certaines des objections et résistances qui seraient opposées à ce concept. Nous avons cependant sous-estimé l'écho qu'il aurait, la vivacité des réactions et l'ampleur de la discussion juridique et théorique qu'il susciterait.

A la différence de la laïcité, la parité ne divise pas la France en deux selon la traditionnelle ligne de fracture droite-gauche. De nombreux sondages montrent que l'opinion, de façon très majoritaire, y est favorable. La France qui décide et dispose de tribunes se montre en revanche majoritairement goguenarde, réservée, voire ouvertement hostile à sa réalisation. Tous les détracteurs de la parité considèrent la sous-représentation des femmes dans les instances de décision, qu'ils décou-

1. Louis Favoreu, « Principe d'égalité et représentation politique des femmes : la France et les exemples étrangers », in Conseil d'État, *Sur le principe d'égalité. Rapport public 1996*, La Documentation française, série « Études et documents », n° 48, 1997, p. 395-407.

2. Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall, *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité*, Éd. du Seuil, 1992.

vrent pour la plupart, comme regrettable. Mais ils estiment qu'une évolution de cette situation, qui donne de la scène publique française actuelle une image archaïque, se produira « naturellement » et qu'il suffit, pour reprendre la formule chère à François Mitterrand, de « laisser le temps au temps ».

En quelques années, la question de la parité femmes-hommes dans la représentation est devenue un sujet si incontournable que l'Assemblée nationale en débat, qu'une mission sénatoriale est créée pour en traiter et que le Conseil d'État, dans son rapport d'activité pour l'année 1996, l'examine. La parité s'est imposée dans le débat. Le pays réel, à travers un mouvement d'opinion, a forcé la réflexion en proposant une solution pour remédier à la masculinisation du pouvoir. Mais le « haut » de la société, en s'appuyant sur une fraction de l'élite intellectuelle qui confirme le goût national pour le débat de principe, est entré en résistance.

DU SUCCÈS DE L'IDÉE DE PARITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

La demande de parité ne constitue pas une lubie nationale. Elle traverse toutes les sociétés qu'elles soient développées ou non, démocratiques ou non. Elle est même à l'ordre du jour dans les pays du Nord de l'Europe où pourtant les femmes représentent plus de 30 % des élues. « Le monde doit être cogéré par les femmes et les hommes pour être mieux administré » : qu'il s'agisse d'environnement, de famille, de développement ou encore de vie urbaine, les ONG féminines ont fait entendre cette phrase dans tous les grands forums internationaux. « Parité », le mot a résonné dans toutes les conférences thématiques de l'ONU depuis le début de la décennie. Il a été un thème majeur de celle de Pékin consacrée à l'égalité des femmes et des hommes en septembre 1995. Au point que ce simple mot a constitué un enjeu de la conférence gouvernementale pour être finalement abandonné au profit de celui « d'équilibre », considéré comme moins contraignant.

La première cause de la popularité de la revendication se situe à la rencontre de la crise de nos sociétés et de ce constat, aussi trivial qu'incontournable : au plan local, national ou supranational, dans les gouvernements et les assemblées élues comme au sommet des entreprises privées, les hommes se retrouvent entre eux. C'est entre eux qu'ils disposent de l'avenir du monde, votent des lois destinées à

s'appliquer à toutes et tous, décident de l'urbanisme, définissent des stratégies financières, industrielles, commerciales. Ils se cooptent et désignent les membres des conseils et comités divers qui sont chargés de les conseiller. Une femme, deux ou trois au mieux, font quelquefois partie de ces cénacles. Elles sont en si petit nombre qu'on les remarque sur les photos. Elles ne sont pas regardées comme des femmes semblables aux autres mais comme des personnalités assurément dotées de qualités rares. Elles permettent de croire que l'égalité a triomphé : la vie publique est bien devenue mixte puisque les femmes ne sont plus empêchées d'y accéder. Il suffit, pour le prouver, qu'une seule jupe ou qu'une paire de talons hauts figurent sur le cliché.

Le combat des femmes pour l'égalité n'aura donc pas été vain : l'inégalité entre les sexes dans la représentation et l'administration des nations ne passe désormais plus totalement inaperçue. Le décalage entre l'évolution de la situation des femmes et leur sous-représentation a commencé d'étonner et de choquer. Et surtout d'être analysé comme le résultat d'une exclusion dont il convient de comprendre les ressorts et de démonter les mécanismes. Pourquoi si peu de femmes, voire aucune, dans les instances de pouvoir ? Le temps n'est plus où on pouvait dire qu'elles ne disposaient pas (encore) d'un capital suffisant de diplômes ou de formation. Si l'on prend le cas de la France, voici plus d'un quart de siècle que les filles sont plus nombreuses que les garçons à suivre un cursus universitaire. Et justement dans les filières qui ont fourni à la République des avocats et des professeurs ses cadres politiques et sa haute fonction publique : les lettres et le droit. L'explication de la rareté des femmes dans la décision par le retard dont elles seraient structurellement victimes ne tient donc plus.

Résiste davantage un lieu commun que même les universalistes les plus sourcilleux entonnent toujours, avec une bonne foi confondante : « On ne trouve pas de femmes. » Si celles-ci ne font pas de politique, ne sont pas directrices d'administrations centrales ou professeurs d'université, c'est, prétendent-ils, qu'elles ne le veulent pas, qu'elles privilégient la vie privée plutôt que la vie publique et professionnelle et n'ont pas le goût de la lutte pour le pouvoir. Le désir d'accéder à des postes de responsabilité serait-il donc lié au sexe biologique ? On comprend en tout cas qu'à partir de ce préjugé les femmes qui accèdent à ce type de fonctions soient toujours regardées comme des personnes « déplacées ». Pour rejoindre les hommes dans la carrière, elles ont développé des qualités considérées comme masculines. Celles-ci leur ont certainement fait négliger leur rôle « naturel » de mères et d'épouses. Il leur manque

donc ce « quelque chose » qui serait le propre des femmes. Telle est l'une des conséquences de la disparité numérique au profit des hommes : le masculin continue à servir de référent.

118 Pourtant les recherches se sont multipliées qui montrent que le « plafond de verre » auquel se heurtent les femmes n'a rien à voir avec la nature, mais tout avec l'histoire et la culture. Une réponse vient d'être fournie en France au vieux refrain des responsables politiques qui attribuaient aux femmes elles-mêmes la responsabilité de leur faible pourcentage dans les assemblées. Le parti socialiste a décidé, avec vingt ans de retard par rapport aux partis sociaux-démocrates des pays nordiques, de réserver 30 % des circonscriptions à des femmes à l'occasion des élections législatives qui devaient avoir lieu au printemps de 1998 et ont été avancées d'une année ou presque. La décision de présenter davantage de femmes (elles comptaient pour seulement 8,7 % des candidats socialistes en 1993) a été imposée par le sommet. L'appareil comme les cadres intermédiaires l'ont mal vécue. Pendant des semaines, on a entendu répéter qu'on ne trouverait pas les candidates. Or, non seulement les femmes n'ont pas manqué à l'appel mais, dans nombre de ces circonscriptions, pourtant particulièrement difficiles pour les socialistes, on a assisté à des affrontements entre plusieurs candidates potentielles.

La revendication de parité, c'est une des raisons fondamentales de sa popularité chez les femmes, a permis de soulever la montagne de résistances que suscitait l'idée de quotas comme moyen de corriger l'inégalité des sexes dans la vie publique. Les femmes, en France comme ailleurs, ont toujours manifesté des réserves à l'égard de mesures qui consistent à leur réserver 20 % ou 30 % des postes. Elles les ont ressenties comme humiliantes puisque les femmes ne comptent pas pour 20 % ou 30 % de la population. Elles y ont vu – non sans raisons – une méthode compensatoire et cosmétique qui fonctionnerait comme un plafond indépassable si elle ne s'inscrivait pas dans une perspective d'équilibre. Les 20 % ou 30 % atteints, rien ne bougerait plus. Sauf dans les pays nordiques – où cette technique a été utilisée comme une étape vers l'égalité –, les quotas de sexe ont en effet généralement fonctionné comme les quotas laitiers. La situation des candidates socialistes à l'occasion des élections législatives de 1997 en est l'illustration. Sans la consigne très ferme du dirigeant du PS d'aboutir à 30 % de candidates, il est vraisemblable qu'on aurait été loin de ce pourcentage. Mais, en même temps – une recherche en cours contribuera à le montrer –, ce qui devait être un plancher (« au moins 30 % ») ne l'a pas été. Un plafond, plutôt, pas même atteint.

A deux reprises, la technique du quota au bénéfice des femmes a fait, en France, l'objet d'un débat parlementaire. Elle ne concernait que les seules élections municipales, pour les seules communes de plus de 3 500 habitants et uniquement pour les listes de candidats à ces élections. Le projet de loi présenté en 1979 par Monique Pelletier a été voté par l'Assemblée nationale en 1981. En raison du calendrier politique, il n'a pu être soumis au Sénat : le septennat de Valéry Giscard d'Estaing arrivait à échéance, l'élection de François Mitterrand et des élections législatives amenant à l'Assemblée une nouvelle majorité contribuaient à enterrer le texte. Ce serpent de mer a resurgi subrepticement sous la forme d'un amendement à une loi électorale portant sur les scrutins municipaux, en 1982. On sait que la loi a été votée contenant, sans exposé des motifs, cet article « quota » qui s'y introduisait comme un cheveu sur la soupe. Et qu'elle a été soumise au Conseil constitutionnel par l'opposition de l'époque qui contestait plusieurs de ses articles. Mais pas celui qui nous intéresse. La haute juridiction, pourtant, décidait de l'examiner... Pour l'annuler. La décision a fait couler beaucoup d'encre dans les revues de droit public. Moins pour procéder à une analyse de fond que pour s'indigner de l'autosaisine du Conseil.

119

Les féministes pour leur part ne se sont guère attachées à cet événement jurisprudentiel. Défendre un quota de 25 % de l'un ou l'autre sexe sur les listes municipales n'était assurément pas mobilisateur. D'autant plus que le mouvement féministe français issu des années 1970 a largement tourné le dos à la politique institutionnelle. L'adhésion des associations féminines et féministes (il est d'usage pour des raisons historiques d'opérer la distinction) à la parité, le fait qu'elles aient dépassé leurs divergences classiques pour opérer des convergences sur ce sujet attestent certainement d'un tournant du féminisme français. Ils montrent aussi que cette revendication d'un partage du pouvoir, comme le fut la bataille pour le suffrage, s'inscrit dans la longue lutte pour l'égalité et la démocratie. Les quotas apparaissent aujourd'hui comme une étape, mais en aucun cas comme une fin. La parité dans la représentation, c'est tout simplement l'application du principe d'égalité des personnes qui forment le genre humain : autant de femmes que d'hommes dans les assemblées élues ainsi que dans les conseils et comités consultatifs nommés par l'exécutif et le législatif pour concourir à la décision publique.

LES RÉSISTANCES À LA PARITÉ

On peut aisément admettre que les hommes politiques résistent à la demande de parité. Le nombre des postes étant limité, une femme de plus, c'est un homme de moins. On peut donc comprendre que l'entrée en nombre des femmes dans les assemblées dérange les plans de ceux qui détiennent ou espèrent conquérir des mandats, introduisant une concurrence inattendue. Il faudrait aussi analyser les inquiétudes (conscientes ou non) des membres du milieu politique devant la menace d'entrée massive de femmes dans les directions des appareils partisans et les assemblées. Ce milieu fonctionne comme un club dont la culture masculine risque d'être mise en cause. Tant qu'elles sont en petit nombre, les femmes s'alignent, tant bien que mal, sur le modèle dominant et ne le menacent pas. Mais que se passerait-il si, fortes d'un effet de masse, elles contestaient les règles et les rites du débat politique par exemple ? Les quelques études dont on commence à disposer – et qui concernent surtout les pays nordiques, où les élues ont dépassé le seuil des 30 % – tendent à montrer que les femmes ont permis de mettre à l'ordre du jour des questions qui n'y figuraient pas, en particulier celle du temps de la politique et de la gestion. Or cette affaire du temps n'est évidemment pas neutre. La soulever c'est contester la séparation qui s'est construite au XIX^e siècle entre ce qui est considéré comme public et ce qui ressortirait au seul privé. Que les femmes posent la question des horaires des réunions et de leur durée, par exemple, conduit à introduire dans le débat politique rien moins que la persistance du non-partage du travail domestique.

Il est *a priori* plus étonnant que des intellectuels combattent la parité, et surtout qu'ils le fassent avec une telle vigueur et en n'évitant pas l'outrance. Ainsi de l'historien François Furet, qui est allé jusqu'à qualifier l'idée de « fasciste³ ». Ils invoquent les grands principes de la République pour démontrer que, si l'objectif est louable, la méthode proposée est insupportable. Ce faisant, ils avancent des arguments qui nous paraissent manquer de rigueur et être marqués du sceau de l'idéologie.

Nous rangerons sous la première rubrique deux antiennes de ce débat : inscrire la parité dans le droit porterait atteinte à la liberté des électeurs et ouvrirait la porte à des revendications de type communau-

3. Propos exprimés dans l'émission *Réplique* de France Culture le 10 mai 1997.

taire. Dans ses « Considérations générales sur le principe d'égalité », le dernier rapport du Conseil d'État révèle que cette haute juridiction s'était prononcée négativement, pour ces deux motifs, sur le projet de loi de Monique Pelletier d'un quota de 20 % de l'un et l'autre sexe sur les listes municipales. Le premier motif, qui a été repris depuis par des adversaires de la parité, ne laisse pas de surprendre. De quoi parle-t-on lorsqu'on invoque la « liberté de l'électeur » ? L'électeur est-il libre de choisir son candidat ? A l'évidence non. Il choisit entre les candidats présentés par les formations et groupements politiques. La liberté des électeurs est donc singulièrement filtrée. Que les partis soient contraints, par la loi, de présenter autant de femmes que d'hommes n'y changerait rien, sauf qu'il y aurait davantage de candidates. Ce ne sont donc pas les électeurs qui verraient leur liberté entravée, mais les partis et leurs appareils. Il est d'ailleurs paradoxal que ceux qui invoquent cet argument renvoient la solution de la rareté des femmes dans les assemblées aux partis eux-mêmes : c'est précisément parce que les partis ont tant de difficultés à évoluer qu'il est utile de les y contraindre.

121

On voit d'ailleurs mal pourquoi il faudrait voter une loi pour interdire le cumul des mandats (on pourrait, après tout, en appeler également à la sagesse des partis) et pas une loi sur la parité. Le but, aussi bien pour la parité que pour l'interdiction du cumul des mandats, est d'imposer des règles aux organisations partisans qui, de même qu'elles se révèlent incapables de limiter la boulimie des politiques, ont toutes les peines du monde à s'ouvrir aux femmes autrement qu'à dose homéopathique. Il faut de toute évidence supprimer tout cumul des mandats. Encore convient-il de ne pas croire – ou faire croire – que l'interdiction du cumul réglerait, comme par miracle, la question de la présence des femmes dans les assemblées ! La loi de 1985 limitant le cumul (de façon très insuffisante, il est vrai) n'a eu aucun effet sur la représentation féminine. Une loi plus radicale en la matière n'aura certainement que des conséquences marginales en termes de représentation par sexe.

Seconde antienne : la menace du communautarisme. L'argument est que, les femmes étant « des hommes comme les autres », il serait contraire à l'universalisme de prendre des mesures les concernant au risque de devoir accéder, ensuite, aux éventuelles demandes de « communautés » qui s'estimeraient mal représentées. Mêler le débat sur le communautarisme à la revendication paritaire, c'est faire preuve de confusion intellectuelle en comparant ce qui n'est pas comparable. Les femmes, si elles constituent une catégorie civile, ne sauraient être assimilées ni à une communauté ni à une catégorie sociale, religieuse ou

ethnique, puisqu'elles sont dans toutes. Les femmes ne constituent pas une entité séparée de la société globale, mais vivent au sein de chacun des groupes, des catégories voire des communautés qui la composent. Et leur revendication d'égalité, de dignité et de justice traverse tous ces groupes, catégories ou communautés. Elle est d'ailleurs certainement de nature à miner des communautés ethniques ou religieuses qui demeurent fondées sur le patriarcat.

122 D'autres pourfendeurs de la parité reconnaissent que les deux arguments qu'on vient d'examiner ne sont pas fondés. Leur résistance à l'égard de la parité dans la loi est cependant tout aussi ancrée dans une lecture que nous qualifierons de républicaine du concept de citoyen. Celui-ci, disent-ils, est neutre et doit le demeurer. Lui donner un sexe reviendrait à opérer une rupture avec notre tradition d'universalité de la loi qui ne connaît que la personne. L'argument, apparemment séduisant, ne résiste pas à l'examen historique et juridique. L'universel s'est en effet passé des femmes pendant longtemps. *L'agora* a été en droit, jusqu'à une date récente, exclusivement masculine. L'intégration de l'égalité dans le droit a été pour les femmes chaotique et discontinue. L'égalité juridique ne se traduit toujours pas, quoi qu'on dise, par l'égalité réelle ni même formelle. La juriste Éliane Vogel-Polsky remarque avec justesse que « l'idéal d'égalité des femmes et des hommes n'a jamais été reconnu comme un principe fondamental, d'ordre philosophique ou juridique, consacré par le système politique, mais au contraire comme une question ayant un caractère subsidiaire ». Et, ajoute-t-elle, cette égalité est « la seule qui ait été et soit encore conjoncturelle, fragmentaire et diachronique, c'est-à-dire traitée en droit par une succession de faits ou de textes juridiques séparés »⁴.

Il est utile de lire le rapport du Conseil d'État pour mesurer la difficulté qu'ont des juristes à penser l'égalité des sexes. La haute juridiction opère un important retournement en admettant que la loi peut traiter inégalement les personnes (au plan fiscal) ou le territoire (en accordant des mesures particulières à telle région ou quartier), dès lors que son objectif est de parvenir à l'égalité. Mais elle reste en panne en ce qui concerne l'égalité des femmes et des hommes. Alors qu'il s'agit, en l'espèce, de garantir par la loi le principe d'égalité (principe qui fait partie de notre « bloc constitutionnel »), la seule notion de non-

4. Éliane Vogel-Polsky, « Les impasses de l'égalité », *Parité-Infos*, hors-série n° 1, mai 1994.

discrimination continue de prévaloir : égalité *entre* les femmes et les hommes donc, mais pas égalité *des* femmes et *des* hommes. C'est donc toujours aux femmes que revient l'obligation de faire la preuve de la discrimination et de se contenter d'une égalité des chances qui demeure fictive.

Or la fonction de la loi, dans une démocratie, c'est d'abord de remédier aux inégalités. La crainte que nourrissent des féministes de voir l'inscription de la parité dans le droit ancrer l'existence des deux sexes et légitimer la « différence », au risque d'entériner la hiérarchie entre l'un et l'autre, nous paraît légitime compte tenu du poids de l'histoire. Il est cependant paradoxal de prétendre qu'une mesure d'égalité puisse nuire... à l'égalité. Ou il faudrait alors que les universalistes qui défendent cette position soient cohérents et demandent que la référence au sexe disparaisse totalement du droit. Il semble, en effet, qu'ils fassent l'impasse sur le fait que le sexe est une donnée incontournable de la construction juridique, sociale et culturelle. Dans les pays démocratiques, l'identité civile des individus ne comporte pas la mention de la couleur de la peau ou de l'origine ethnique. Partout, en revanche, le premier acte civil qui préside à l'avènement d'un individu est sa déclaration devant l'autorité publique. Celle-ci comporte la mention du sexe constaté. Et de ce sexe civil, homme ou femme, va dépendre le destin social de chacun. Ne plus mentionner le sexe à la naissance est évidemment utopique. Il convient donc, pour construire de l'égalité, de le prendre en considération pour corriger ses effets sociaux. Car, ainsi que l'a écrit Blandine Kriegel, « on est toujours, lorsqu'on est un humain, homme ou femme⁵ ». Et toujours discriminée et marginalisée parce que femme.

123

Il est évident que la parité ne suffira pas à instaurer la démocratie et à résoudre toutes les inégalités. Compte tenu du fonctionnement des systèmes politiques, si elle était appliquée demain, les femmes sélectionnées par les partis seraient probablement, au moins dans une phase intermédiaire, choisies (par les appareils demeurés masculins) en raison d'une conformité attendue et certainement pas de leur féminisme. Le choix des électeurs s'opérant sur une base politique, il est tout aussi évident que des conservatrices, et éventuellement des adversaires de la démocratie, seraient élues. Ce n'est pas la parité qui serait alors en cause, mais l'état du débat politique. La parité dans la représentation

5. Blandine Barret-Kriegel, « La parité ? Une évidence ? », *L'Express*, 10 octobre 1996.

constituerait, en tout cas, une évolution du statut de la parole publique. Non pas parce que les femmes sont différentes des hommes, mais parce que l'expérience et l'expertise des unes et des autres, en raison de la construction du genre, ont fait que les unes et les autres ont une appréhension différente, aujourd'hui, des mots et des choses, de l'espace et du temps. C'est parce qu'ils dominent numériquement dans les lieux de pouvoir que les hommes oublient cette commune humanité des femmes et des hommes.

124 Dans un livre à succès, Mona Ozouf soutient la thèse d'une *singularité française* qu'elle explique par l'exquise courtoisie qui régnerait ici dans les relations hommes-femmes⁶. Exquise courtoisie que celle de ce député socialiste qui lance à sa collègue Suzanne Sauvaigo, alors qu'elle interpelle le ministre de l'Intérieur à propos du viol d'une policière dans le RER : « Ce n'est pas à vous que ce serait arrivé. » Exquise courtoisie de ce sénateur RPR qu'on entend dire, alors que la députée Nicole Catala monte à la tribune : « Avec elle, c'est le concert des vagins. » On peut espérer que, dans des assemblées paritaires, de tels propos n'auront plus cours : imagine-t-on en effet qu'un homme ose les prononcer dans une assemblée composée d'autant de femmes que d'hommes ? On peut espérer surtout que des dimensions de la vie quotidienne, économique, sociale, internationale, qui aujourd'hui ne sont pas prises en considération, le seront. Dire cela, ce n'est pas, une fois encore, donner des gages à une conception essentialiste de l'humanité. Des femmes et des hommes peuvent, pour des raisons philosophiques ou par choix tactique, défendre la parité en arguant d'une différence ontologique entre les femmes et les hommes. C'est leur droit et leur choix. Notre combat pour la parité se situe dans une autre perspective, celle de l'égalité des sexes fondée non pas sur une différence glorifiée, non pas sur une différence niée, mais sur une différence dépassée, reconnue pour être mieux évacuée là où elle produit de l'inégalité. C'est Joan Scott qui a, mieux que quiconque, montré que la querelle entre égalitaires et différencialistes dans le débat théorique français est au fond un faux débat⁷.

« Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel, il n'y a pas de jour où toutes les créatures humaines, quelles qu'elles soient, puissent être appelées à exercer des droits politiques. » Moins d'un an sépare cette

6. Mona Ozouf, *Les Mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Fayard, 1995.

7. Joan Scott, *Only Paradoxes to Offer, French Feminists and the Rights of Man*, Cambridge-Londres, Harvard University Press, 1996.

déclaration de Guizot de l'adoption par le Gouvernement provisoire, le 3 mars 1848, du texte suivant : « Le suffrage sera direct et universel, sans aucune condition de cens. » Un universel réservé, pendant près d'un siècle on le sait, au genre masculin. Faudra-t-il une révolution pour que l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation et l'administration de la nation soit regardée comme « naturelle » ? On peut espérer que non. Parfaire la démocratie, c'est toujours prendre des risques, mesurer les avantages et les inconvénients possibles de mesures volontaristes, oser expérimenter pour construire une société plus équilibrée. La parité, disent les uns, en s'enfermant dans un débat théorique sur une interprétation figée des valeurs de la République, constituerait une rupture dangereuse. C'est faire preuve de conservatisme, choisir le *statu quo* et l'inégalité figée. Nous préférons penser que la République est susceptible de s'adapter pour se moderniser, surtout quand ses valeurs fondatrices sont mises en défaut à l'épreuve des faits. La parité est précisément de nature à permettre aux femmes et aux hommes d'entrer vraiment dans l'universel.

125

R É S U M É

La revendication de parité dans les assemblées élues a connu, depuis le début de la décennie, un important succès dans l'opinion. Elle heurte en revanche des intellectuels qui considèrent que son inscription dans la loi serait contraire aux principes de la République. Ce texte répond à des objections entendues depuis que la parité est devenue un objet de débat et soutient l'idée qu'elle est une condition de réalisation de l'universel.